

Appel à initiatives Mobilité & Ruralité

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 26 juillet 2019

1- Contexte

La thématique de la mobilité est aujourd'hui l'une des priorités du gouvernement avec le lancement en 2017 des assises de la mobilité dont l'objectif principal est l'amélioration des transports du quotidien. Ce sujet d'actualité renvoie aux problématiques récurrentes des territoires ruraux puisque les difficultés concernant la mobilité et les déplacements sont à ce jour l'un des sujets les plus évoqués par les maires des communes rurales (inexistence des transports en commun, coût, etc.).

Selon le rapport CEREMA (expertise publique pour le développement durable des territoires) de novembre 2016, 75% des transports en zones rurales se font en voiture et 3% en transport collectif alors que ce taux est respectivement de 48% et 43% dans les grandes agglomérations.

Selon ce même rapport, sur les territoires ruraux, un déplacement sur deux est à moins de 5 kms et peut se faire par la marche, le vélo ou un transport collectif. Par contre en moyenne le déplacement quotidien est de 30 kms/jour pour une durée moyenne de 50 minutes.

Les territoires ruraux ne disposent pas, pour la plupart, de ressources techniques et financières suffisantes pour définir, animer ou coordonner des actions dans le domaine de la mobilité. Il est nécessaire d'agir sur la création et la diversification des offres de solutions de déplacements adaptées aux possibilités de chacun (cheminements piétons et vélos, transports à la demande, véhicules partagés...).

L'objectif étant de compenser l'absence de véhicule personnel et de proposer quand cela est possible, le recours à des moyens de déplacements plus propres et plus partagés, et de permettre aux non mobiles d'accéder à des services distants.

Dès lors, il faut créer des solutions « sur mesure », qui s'adaptent dans le temps et disposer d'une ingénierie pour développer ces solutions, les diffuser et les capitaliser.

Dans de nombreux territoires ruraux, le système d'organisation publique des quelques transports collectifs « conventionnels » ou des services privés (taxis, covoiturage...) n'ont pas permis à ce jour de créer de réelles solutions de mobilité alternatives à la voiture

individuelle. Au-delà de l'enclavement réel et ressenti, la dépendance à la voiture qui en résulte est un facteur de vulnérabilité pour certaines populations car pouvant mener à l'immobilité « forcée.

Il convient de déployer d'autres solutions de mobilité plus accessibles, plus adaptées, moins onéreuses, s'appuyant sur les capacités des territoires.

2- Objectifs de l'appel à initiatives

Dans les zones rurales, une partie de la population se voit confrontée à une sorte d'assignation à résidence : « Qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé, du logement, de l'éducation et de la culture, tout est conditionné par la mobilité. Dans ces zones rurales, faire ses courses, aller chez son médecin ou chez le coiffeur oblige bien souvent à se déplacer et malheureusement trop souvent la voiture est le seul moyen de transport.

Cet appel à initiatives a pour ambition de proposer des solutions de mobilité souples et individualisées pour favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale pour les habitants des zones rurales.

3- Projets concernés

L'appel à initiatives soutient l'innovation d'actions, de projets, répondant aux besoins des habitants des territoires ruraux en matière de mobilité.

Les projets pourront notamment concerner les actions suivantes :

- Développer le transport collectif existant (ex : un arrêt supplémentaire ou augmentation de la fréquence de passage).*
- Créer une navette ou un transport à la demande*
- Développer l'usage du vélo avec système de location ou prêt et/ou en aménageant les pistes cyclables)*
- Favoriser les actions pour encourager la marche (ex : aménagement d'aires piétonnes)*
- Favoriser l'usage des deux roues motorisées*
- Développer le co-voiturage (création d'une plateforme)*
- Créer ou favoriser le développement d'un garage solidaire (avec réparation des véhicules ou des deux roues en mettant en place des tarifs sociaux) et location de véhicules ou deux roues à tarifs privilégiés.*

Lors de la construction du projet, il faudra prendre en compte sa faisabilité technique, administrative et financière et sa planification dans le temps.

*Une priorité sera accordée aux modèles économiques viables et durables avec si possible un projet qui croise subventions, engagement bénévole et fonds privés.
Les investissements ne doivent pas reposer uniquement sur des subventions non pérennes.*

A noter que la subvention qui sera accordée pourra permettre de financer des acquisitions (ex : vélo, voiture, matériel informatique..) et/ou répondre à des dépenses de fonctionnement (ex : participation aux frais de transport) mais ne financera pas les charges de personnel.

4- Publics concernés

*Les projets doivent s'adresser à tous les habitants des **territoires ruraux** : jeunes, familles, populations en difficultés socio-économiques, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.*

5- Qui peut y répondre ?

*Les porteurs de projets peuvent être des associations intervenant dans le champs social, des communes rurales ou des EPCI (**E**t**a**blissement **p**ublic de **c**oopération **i**nter**c**ommunale), des centres sociaux, des CCAS, des MFR, des Marpa, des institutions ou des établissements scolaires intervenant sur un territoire rural.*

6- Critères de sélection des dossiers

Les dossiers de candidature sont à compléter selon le modèle joint en annexe.

*Ils seront déposés par mail et au format WORD à l'adresse :
mobilité.blf@msa59-62.msa.fr*

*Les pièces justificatives **originales** doivent être envoyées par courrier dûment signées à l'adresse suivante :*

**Msa Nord – Pas de Calais -Service ASS
Appel à initiatives« mobilité & ruralité »
CS 36500
59716 Lille Cedex 9**

L'envoi doit être fait avant la date limite fixée au 26 juillet 2019.

Un accusé réception vous sera adressé par mail dès réception de votre dossier.

Les projets devront :

- ✓ se réaliser dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais, en zone rurale ;
- ✓ répondre aux thèmes et publics concernés par l'appel à projets ;
- ✓ répondre aux besoins et attentes des personnes et notamment des adhérents de la Msa Nord – Pas de Calais ;
- ✓ associer les partenaires locaux ;
- ✓ prévoir un calendrier de réalisation ;
- ✓ préciser le budget prévisionnel global et les co financements.

7- Financement

Le financement attribué sera conditionné à la signature d'une convention.

Le versement s'effectuera en 2 fois.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle, un remboursement total ou partiel sera demandé.

8- Echancier - Evaluation

Echancier :

- le dépôt du dossier doit se faire au plus tard le **26 juillet 2019** ;
- il sera demandé aux porteurs de projets retenus de venir défendre leur projet auprès d'un jury composé d'élus et de professionnels de la Msa Nord - Pas de Calais ;
- la validation des décisions du jury par le comité plénier d'action sanitaire et sociale se déroulera le 1^{er} octobre 2019 ;
- la notification de la décision aux porteurs de projets sera adressée courant novembre 2019 ;
- à mi-parcours du projet, un point d'étape devra être réalisé ;
- une évaluation finale est demandée en fin de projet.

L'évaluation (cf. annexe) devra comporter :

- une évaluation des résultats et d'atteinte des objectifs ;
- une évaluation des procédures mises en place : respect des procédures, des délais, du déroulement des activités, des budgets, du degré d'implication des acteurs locaux.

Cette évaluation doit porter à minima sur les items suivants :

- les bénéficiaires : nombre, profil (âge,...) faisant apparaître si possible les adhérents Msa ;
- les communes d'intervention ;
- le partenariat ;
- les modalités de financement (dont les cofinancements).

9- Echancier - Evaluation

- dossier de candidature dûment complété (format WORD) ;*
- copie des statuts de l'association ou de la structure ;*
- composition du Conseil d'administration ou du Bureau ;*
- extrait de déclaration au Journal Officiel de l'association ou de la structure ;*
- rapport d'activité de l'année précédente, daté et signé ;*
- compte de résultat (complet et simplifié) et bilan financier de la structure pour l'année précédente, daté et signé ;*
- budget prévisionnel (complet et simplifié) de l'année en cours de la structure, daté et signé ;*
- relevé d'identité bancaire.*

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidatures, vous pouvez contacter :

Arnaud CHMIELINA
03 21 24 61 27